

Motion Nicolas Rochat et consorts - Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton

Développement

La loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP-VD) du 24 juin 1996 a pour but de régir les marchés publics du canton, des communes et des associations intercommunales ainsi que des autres collectivités définies à l'alinéa 1 du premier article [1]. L'article 6 définit les principes généraux à respecter lors de la passation des marchés (non-discrimination et égalité de traitement de chaque soumissionnaire, transparence de la procédure, respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, égalité de traitement hommes-femmes). En plus de ces dispositions, des procédures de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux ont été instaurées par l'Etat de Vaud, en particulier par les deux départements principalement concernés par cette question, le DINF et le DSAS ainsi que par la Ville de Lausanne. Ces accords mettent en place une procédure simple et rapide de consultation des partenaires sociaux lors de l'attribution de marchés. Cette procédure constitue une aide pour les services adjudicateurs dans leur tâche de contrôle des offres sous l'angle du respect des conditions de travail et ainsi donc, pour prévenir les cas de dumping salarial et social. Cette procédure n'est, à ce jour, pas appliquée par l'ensemble des collectivités. La présente motion a pour but d'étendre cette procédure ainsi que de la systématiser à l'ensemble des collectivités du territoire vaudois.

Afin de prévenir les risques de dumping salarial et social, il nous apparaît fondamental de consulter les partenaires a priori plutôt qu'a posteriori. Ceci est d'autant plus important dans un contexte de libre circulation des personnes. En outre, le rapport d'activité 2007 du contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud (chantiers publics et privés) indique que 79% des contrôles dits de routine (contrôles sans dénonciation) effectués par cette instance ont fait l'objet d'une transmission (cf. une infraction) à la commission paritaire concernée [2].

Afin de garantir sur l'ensemble du territoire cantonal l'adjudication des marchés publics à des entreprises respectueuses des prescriptions en matière de conditions de travail, il serait donc utile de pouvoir généraliser à l'ensemble des collectivités publiques la procédure de consultation des partenaires sociaux existante au niveau cantonal. Par voie de motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de compléter la loi sur les marchés publics afin d'y ajouter le principe d'une "consultation préalable et systématique des partenaires sociaux par une procédure simple et rapide" telle qu'elle se pratique aujourd'hui à l'échelle cantonale.

Nous demandons le renvoi de cette motion directement au Conseil d'Etat.

[1] LVMP-VD, art. 1

[2] *Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud*, Rapport d'activité 2007, Tolochenaz : 2008. p.1

Le Lieu, le 10 janvier 2009.

(Signé) *Nicolas Rochat et 42 cosignataires*